

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021200533

Dossier numéro : 2021-02-28/06

Titre

28 FEVRIER 2021. - Extrait de l'arrêt n° 11/2021 du 28 janvier 2021 - (Numéro du rôle : 6872) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 15-03-2021 page : 20635

Entrée en vigueur : 15-03-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 2, 7° et 8°, et 6, 6°, 7° et 10°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 " fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 ", introduit par la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 2, 7°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 " fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 ";
- annule l'article 2, 7°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 " fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 ";
- maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 décembre 2021 inclus;
- rejette le recours pour le surplus.